

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 165** Subvention (90.776 euros) et avenant n°5 avec l'association Enfance pour Tous (69001 Lyon) pour la crèche collective Les Petits Réglisses (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Enfance pour Tous ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfance pour Tous ayant son siège social 3, place Louis Pradel 69 001 Lyon, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90.776 euros est allouée à l'association Enfance pour Tous (n° SIMPA 32561, n° dossier 2013\_07946).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.